



CH-3003 Berne, OFROU

Aux destinataires selon liste ci-jointe

Votre référence:
Notre référence: J475-3554/Sol
Collaborateur/trice: Jeannette Soltermann
Berne, le 15 avril 2011

Audition relative aux modifications d'ordonnances dues à la suppression de la vignette pour cycles

Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat,
Mesdames et Messieurs,

Par modification du 1^{er} octobre 2010 de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) (cf. <http://www.admin.ch/ch/f/ff/2010/5973.pdf>), le Parlement a décidé de supprimer l'assurance-responsabilité civile obligatoire pour les cyclistes (vignette pour cycles) et d'adapter en conséquence la couverture des dommages assurée par le Fonds national de garantie. Le délai référendaire ayant expiré le 20 janvier 2011 sans avoir été utilisé, la révision de la LCR entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2012, à l'instar de celle de l'ordonnance sur l'assurance des véhicules (OAV), que nous vous soumettons ci-joint pour avis.

Il convient d'en souligner l'élément essentiel, à savoir que l'obligation de posséder une vignette (et, donc, une assurance-responsabilité civile) devra aussi être levée pour les véhicules automobiles assimilés à des cycles en ce qui concerne la responsabilité civile et l'assurance (voitures à bras équipées d'un moteur, monoaxes conduits uniquement par une personne à pied et ne servant pas à tirer des remorques, cyclomoteurs légers, fauteuils roulants à propulsion électrique d'une vitesse maximale de 10 km/h). Au contraire, l'assurance-responsabilité civile obligatoire devra être maintenue pour les cyclomoteurs.

Pour des raisons économiques, nous renonçons à vous faire parvenir un exemplaire imprimé des documents d'audition. Ces derniers sont toutefois à votre disposition aux adresses Internet suivantes:

- en allemand: <http://www.admin.ch/ch/d/gg/pc/pendent.html#UVEK>
- en français: <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html#DETEC>

Office fédéral des routes OFROU
Jeannette Soltermann
Adresse postale: 3003 Berne
Emplacement: Mühlestrasse 2, 3063 Ittigen
Tél. +41 31 323 42 55, Fax +41 31 323 23 03
jeannette.soltermann@astra.admin.ch
www.astra.admin.ch

- en italien: <http://www.admin.ch/ch/i/gg/pc/pendent.html#DATEC>

Vous y trouverez aussi le questionnaire, qui peut être rempli par voie électronique.

En cas de besoin, une version papier du dossier peut être commandée auprès de l'Office fédéral des routes:

Office fédéral des routes, STRADOK, 3003 Berne

Fax: 031 323 23 03; tél.: 031 322 94 44; e-mail: stradok@astra.admin.ch

Afin de nous permettre de réunir et d'analyser vos réponses avec efficacité, veuillez nous faire parvenir le questionnaire dûment rempli **d'ici au vendredi 17 juin 2011, en format Word uniquement**, à l'adresse électronique velo@astra.admin.ch.

Si vous êtes dans l'impossibilité de compléter le document par voie électronique, vous pouvez évidemment le compléter à la main et le renvoyer par courrier postal à l'Office fédéral des routes, 3003 Berne.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Office fédéral des routes

sig. R. Dieterle

Rudolf Dieterle
Directeur

Les documents ci-après peuvent être téléchargés sur les pages Internet mentionnées:

- projet d'ordonnance (y c. commentaires relatifs aux modifications proposées)
- questionnaire
- liste des participants à l'audition
- instructions pour l'application de l'ordonnance réglant l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière (OAC), édictées le 14 mars 1977 par le Département fédéral de justice et police